

Contexte/ rappel:

Aide Européenne : une aide de trésorerie est proposée aux producteurs de lait de vache en difficulté rentrant dans les montants et critères d'éligibilité joints ci-dessous:

I. Montant et critères d'éligibilité

Une aide de trésorerie à hauteur de 1000€ par bénéficiaire sera attribuée avec transparence des GAEC:

- Sont bénéficiaires
 - Les producteurs dits «en difficulté», à savoir les bénéficiaires du PSE (FAC A, B et C),
 - Les producteurs justifiant d'une baisse de 20% d'EBE par rapport à la moyenne olympique (sur 5 années en excluant la valeur la plus haute et la valeur la plus basse)
 - Les nouveaux producteurs laitiers installés en 2015 et 2016 (ceux ci n'ont pas à justifier d'une baisse d'EBE).

→ Pour les producteurs installés entre 2012 et 2014, ne pouvant donc justifier d'une moyenne olympique, la baisse d'EBE peut être justifiée par rapport à l'année ou la moyenne de l'ensemble des années complètes suivant leur installation.
- En sus du critère «en difficulté» ou nouvel installé, les producteurs doivent remplir au moins l'un de ces critères, afin d'être en adéquation avec le règlement européen:
 - Être adhérent d'un OP reconnue ou d'une coopérative
 - Être éligible en 2015 à l'une des trois aides couplées: légumineuses fourragères, soja ou protéagineux
 - Disposer au 01/10/16 au maximum de 30 vaches mixtes ou laitières avec application de la transparence pour les GAEC
 - Avoir stabilisé ou réduit la production de lait de vache sur la période janvier-octobre 2016 par rapport à la même période 2015, sur base de volumes livrés à des acheteurs (pour les jeunes installés en 2016, utilisation du PE ou du contrat de collecte).

II. Procédures

- Une première procédure simplifiée va être enclenchée en décembre 2016 pour les bénéficiaires du PSE, sans démarche pour les éleveurs FAM va adresser à un peu plus de 19000 exploitations (environ 30000 bénéficiaires avec transparence) **une notification pour un versement de 1000€ avant la fin de l'année.**
- Une procédure complémentaire va être mise en place pour les éleveurs devant justifier d'une baisse d'EBE ou installés en 2015 et 2016. Les éleveurs devront remplir un formulaire à partir de début janvier et jusqu'au 28 février, qui sera disponible sur le site de FAM, et le remettre à leur DDT. Le paiement se fera au fur et à mesure du traitement des dossiers.

En cas de reliquat suite à cette première aide, un deuxième paiement pourrait être effectué au printemps 2017 en fonction du nombre de dossiers déposés et des crédits disponibles.